



*Ville d'Enghien-les-Bains*

VAL D'OISE

*Cité Thermale*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2022-17-04**

**Séance du 30 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice:		33
Date de convocation	:	30/06/2022
Fin du Conseil	:	20h33

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1<sup>er</sup> Adjoint, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Grégoire PENAIRE, Sylvie NOACHOVITCH (arrivée à 19h17), Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Samuel ELONG NDAME (arrivé à 19h11), Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL (arrivée à 19h12), Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS (arrivée à 19h08), Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Conseillers municipaux

### **ÉTAIENT REPRESENTÉS :**

Sophie MERCHAT – Donne pouvoir à Marc ANTAO  
Patrice MANFREDI – Donne pouvoir à Georges JOLY  
Gisela BRARD – Donne pouvoir à Véronique FERIEN  
Albert KALADJIAN – Donne pouvoir à Benjamin CHKROUN  
Linda LAVOIX – Donne pouvoir à M Le Maire  
Yaël SOUSSAN – Donne pouvoir à Julia DELESCHAUD-RENAULT  
Maxime DURIER – Donne pouvoir à M BASSOT  
Anne-Estelle LHOTE – Donne pouvoir à Dominique CHARLET

### **ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE :**

Véronique DURK –

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julia DELESCHAUD-RENAULT**

oooooooooooooooooooo

**Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote du compte administratif,**

**OBJET : Compte administratif 2021 - Ville**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Réuni sous la présidence de M. Marc ANTAO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,** délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Monsieur SUEUR, Maire,

**Après** avoir voté le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal de Montmorency,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances, Patrimoine et Travaux réunis le 23 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, (1 abstention M David BUFFAULT)**

**DONNE ACTE** : de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer tel que présenté dans le document budgétaire ci-annexé.

**CONSTATE** : pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**VOTE ET ARRETE** : les résultats définitifs 2021 tels que résumés dans le document budgétaire présenté en annexe.

**PRECISE** : que suite à la dissolution de la caisse des écoles, les résultats seront repris au budget supplémentaire de la ville et viendront se cumuler avec l'affectation des résultats ville aux lignes 001 et 002.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture  
et de la publication le


06 JUL. 2022

Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



**Le Maire**  
**1<sup>er</sup> Vice-président**  
**du Conseil départemental du Val d'Oise**

  
**Philippe SUEUR** \*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*